



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 41840

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les revendications des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière concernant leurs conditions de travail. Ces fonctionnaires sont confrontés à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leur fonction. Lors d'une nouvelle affectation, ils éprouvent des difficultés à se loger dans les grandes agglomérations par manque de structures d'accueil et de moyens financiers. En outre, le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule indispensable à l'exercice de leur fonction est inchangé depuis dix ans malgré la hausse du prix d'achat des automobiles. En troisième lieu, leurs indemnités kilométriques allouées sont nettement inférieures aux taux admis par l'administration fiscale alors qu'ils utilisent leur véhicule personnel quotidiennement. Ils estiment aussi que leur régime indemnitaire, et notamment la prime de sujétion, est dérisoire. Ils souhaitent de plus la création d'infrastructures d'examen pour l'accueil des candidats aux permis de conduire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux revendications de ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'État. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41840

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4057

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5914